

## COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ECOLE *du 20 octobre 2022*

<i>Ont participé à ce conseil</i>		
<i>Les représentants des communes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme EDARD, adjointe au maire, mairie d'Hermonville et déléguée petite enfance, enfance et jeunesse.</li><li>- M. ROSTEIN, adjoint au maire, mairie de Villers-Franqueux</li><li>- Mme BEAUJARD, maire, mairie d'Hermonville</li><li>- Mme JONOT, conseillère municipale, mairie de Thil</li></ul>	
<i>Les représentants des parents d'élèves</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme SIMON</li><li>- Mme GIRARD-DEMOUGIN</li><li>- M. CAILLET</li><li>- M.ROSTEIN</li><li>- Mme MISSA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme DAMIEN</li><li>- Mme LEJEUNE</li><li>- Mme GAUTHIER</li></ul>
<i>L'Association des Parents d'Elèves (APE)</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme CRASQUIN, vice-présidente</li><li>- Mme GIRARD-DEMOUGIN, vice-trésorière</li></ul>	
<i>Les enseignants</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme BANASIAK (directrice)</li><li>- Mme DUMORTIER</li><li>- M. CARLIER</li><li>- Mme COMPAGNE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme LEICK</li><li>- Mme MONCEY</li><li>- Mme MULLER</li><li>- Mme RUFFINI</li><li>- Mme LEGRAIN</li><li>- Mme RABY</li></ul>

**Excusés :**

M. HORNEWER, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Reims Nord  
Mme THOMAS, conseillère municipale, mairie de Pouillon  
Mme ROUX, DDEN  
Mme BARD, Mme PANIER, M.GEANCY, Mme ROIG, Mme CREQUY,  
représentants des parents d'élèves

### *Ordre du jour*

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>● Bilan de la rentrée 2022</li><li>● Règlement intérieur</li><li>● Sécurité</li><li>● Coopérative scolaire, comptes rendus financiers 2021-2022 / Projets pour l'année scolaire 2022-2023 - Projet pHARe</li><li>● Activités Pédagogiques Complémentaires</li><li>● Questions diverses</li></ul> |
|--|

**Annexes :**

- *Règlement intérieur de l'école 2022-2023*
- *Compte-rendu financier 2021-2022 de la coopérative scolaire.*

La séance est ouverte à 18h30.

## **I. Bilan de la rentrée 2022**

L'effectif de l'école, à la rentrée, était de 195 élèves répartis dans huit classes comme suit :

- Petite Section : Mme DUMORTIER → 20 élèves
- Moyenne Section : M. CARLIER → 23 élèves
- Grande Section : Mme COMPAGNE → 26 élèves
- CP : Mme LEICK / Mme RUFFINI → 26 élèves
- CP/CE1: Mme MONCEY → 26 élèves
- CE2 : Mme MULLER → 26 élèves (25 élèves, un départ fin septembre).
- CM1: Mme BANASIAK / Mme RUFFINI → 23 élèves
- CM2 : Mme LEGRAIN → 25 élèves (24 élèves, un départ fin septembre).

L'école compte trois ATSEM, deux à temps complet et une à mi-temps.

- Mme PALOMBO : classe des Petits : journée complète
- Mme MÉRAT : classe des Moyens : journée complète
- Mme VAUQUOIS : classe des Grands, uniquement le matin.

## **II. Règlement intérieur de l'école**

Voir annexe.

L'équipe enseignante fait un nouveau rappel sur le respect des horaires. Les accueils se terminent à 8h30 et 13h30, les portes sont donc fermées à ces horaires. Des retards répétés ne sont pas acceptables, ils perturbent le bon fonctionnement de l'école.

En maternelle, beaucoup de parents discutent dans les couloirs, il leur est demandé de sortir après avoir déposé leur enfant.

Le plan Vigipirate impose qu'il n'y ait aucune circulation dans l'école en dehors des horaires d'accueils. De plus, le bruit dans le couloir gêne les activités des classes.

Après relecture et actualisation d'un point concernant le périscolaire, le règlement est validé à l'unanimité pour cette nouvelle année. Il sera transmis aux familles via ONE, elles attesteront en avoir pris connaissance.

## **III. Sécurité**

*Plusieurs exercices sont prévus sur l'année*

- **Deux exercices d'évacuation des locaux sur le temps scolaire**

**Le premier exercice a eu lieu le 30/09/2022.**

*Il sera nécessaire d'imaginer des scénarios permettant de ne pas toujours évacuer de la même façon.*

*Il est également prévu de réaliser un exercice d'évacuation du dortoir mais hors temps de sieste, afin de préparer les élèves à évacuer dans ces conditions particulières.*

- **Un exercice de confinement** (le confinement de toutes les personnes présentes a lieu dans les espaces définis par le plan de mise en sûreté)
- **Exercice attentat / intrusion : jeu de cache-cache mis en place durant la prochaine période, sur l'ensemble du groupe scolaire. D'autres interventions sont à venir, toujours sous forme de jeux qui viseront à travailler le calme, le silence ainsi que les déplacements discrets.**

Le plan de mise en sécurité est en cours de réévaluation. Il comprend toujours 2 parties : la première pour les risques majeurs et la seconde pour le risque « attentat-intrusion ».

Si cela devait se produire, il est rappelé aux parents qu'ils ne doivent en aucun cas venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école et laisser les autorités compétentes intervenir.

La copie du PPMS sera transmise rapidement à la mairie d'Hermonville, lieu d'implantation de l'école. Il est également transmis aux services de l'Education Nationale et aux autorités locales.

#### **IV. Coopérative scolaire (bilan 2021-2022) et projets prévus pour l'année 2022-2023**

La coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) qui aide le mandataire dans la gestion des tâches administratives.

« L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et d'un grand nombre de foyers coopératifs de collèges et de lycées. »

##### **1. Bilan financier (cf. Annexe)**

Le détail des différentes lignes se trouve en annexe.

Le solde de la coopérative scolaire en élémentaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 est le suivant : **9 724,85 €**

L'équipe tient à remercier vivement toutes les personnes qui permettent la mise en place et la réussite des différents projets. Merci également aux familles pour le versement de la cotisation annuelle.

##### **2. Actions, projets, sorties et manifestations scolaires pour l'année 2022-2023**

Durant cette année scolaire, plusieurs projets et actions ont été ou seront menés :

**Journée du patrimoine** : Vendredi 16 septembre : toutes les classes ont visité l'Église d'Hermonville, en ont découvert les particularités architecturales ainsi que les caractéristiques de l'orgue. Merci à Mme Villenet et M. Gilson, à l'initiative de cette proposition.

**Après-midi sportive** : Vendredi 23 septembre 2022, les élèves de la MS au CM2 ont été regroupés en équipe mixte et ont participé à plusieurs ateliers sportifs. Ce travail de cohésion est une véritable réussite.

**Nettoyons la nature** : Vendredi 30 septembre 2022 : classes du CP au CM2 : opération de nettoyage et de sensibilisation au tri des déchets.

**Venue du photographe** : Vendredi 14 octobre 2022 au matin.

**Spectacle « Oh, la, la », au Cellier à Reims** : Lundi 10 octobre 2022, les PS et MS ont assisté à ce spectacle, produit par le centre de création de l'Enfance de Tinquieux et destiné au jeune public.

**Samara, parc historique à La Chaussée-Tirancourt** : Lundi 17 octobre 2022, les CE2 et CM1 ont bénéficié d'une visite de l'exposition concernant la Préhistoire et d'un atelier (Le feu, pour les CE2 et les armes de chasse pour les CM1).

**La grande lessive** : il s'agit d'un projet de production plastique qui sera exposé en différents lieux de l'école vers la mi-novembre. L'ensemble des classes y participe cette année. *Thème de l'année : la couleur de mes rêves.*

**Cérémonie du 11 novembre** : il est proposé aux familles des élèves scolarisés en cycle 2 et 3 de participer à la cérémonie commémorative d'Hermonville pour chanter « la Marseillaise » dans les différents lieux de mémoire. Rendez-vous à 9h place Truchon à Hermonville.

**Ecole et cinéma** : une partie des classes est inscrite à cette action qui consiste en 2 ou 3 séances par an, adapté au niveau de chaque cycle.

Nous profiterons de certains de ces déplacements pour envisager d'autres activités sur Reims.

Une participation forfaitaire sera demandée aux familles pour les 2 ou 3 projections de l'année.

**Matinée de Noël : maternelle et CP** : Vendredi 16 décembre 2022 (10h/11h15). Le Père Noël visitera les classes.

**Spectacles de Noël** :

Ce projet est encore en réflexion.

**Vente de chocolats pour cette fin d'année** : organisée au profit de la coopérative scolaire. L'information a été diffusée récemment.

**Mardi-Gras : maternelle** : aura lieu le mardi 7 mars 2023. Habituellement, les grands-parents des enfants sont invités à partager ce moment, il est peu probable que cela soit envisageable cette année encore.

Une fête de Mardi-Gras aura lieu en interne : Les élèves arriveront costumés à l'école le matin, défileront dans les autres classes et partageront un goûter.

**« Chasse aux œufs » : maternelle** : jeudi 6 avril 2023

**Semaine prévention routière** : semaine du 22 mai 2023 : elle a pour but de sensibiliser les élèves à la route et aux règles de circulation dans le cadre de l'APER (Attestation de Première Éducation à la Route). A cette occasion, les ateliers « piste routière » et « parcours d'habileté » sont mis en place.

**Fête des parents : maternelle** : Vendredi 26 mai 2023. Les parents retrouveront enfants et enseignants pour un échange convivial. Une visite des classes sera proposée afin de découvrir les travaux de l'année.

**Fête de l'école** : organisée par l'APE, la date n'est pas encore définie (le 17 juin est envisagé).

**Zoo d'Amiens** : lundi 26 juin 2023, classes CP et CP-CE1

**Vaux le Vicomte** : CM1 et CM2 en fin d'année (encore en réflexion).

**Projet annuel en maternelle** : en partenariat avec la ferme de Liart, à l'étude.

**Liaison école-collège** : plusieurs projets ont été évoqués : randonnée conjointe autour du projet EDD (Éducation au Développement Durable) et forêt, matinée découverte au collège, team challenge etc. Cela reste à préciser lors des prochaines réunions école-collège.

**Petits champions de la lecture** : CM1

Il s'agit de proposer aux élèves une aventure fondée sur le plaisir de lire à voix haute. L'enfant est libre de choisir son texte et de le partager avec sa classe. Une expérience qui engage la sensibilité de l'enfant, qui révèle des qualités spécifiques et développe sa confiance en lui et qui replace, également, la lecture au cœur de la sociabilité : les enfants lisent les uns pour les autres, et se recommandent des livres. Un jeu qui permet de donner leur chance à tous les enfants même ceux qui sont le plus éloignés du livre. Le concours s'organise autour d'une phase de classe, suivie éventuellement de phases départementale, régionale et nationale.

**APQ** : 30 minutes d'activités sportives quotidiennes, hors horaires d'EPS.

La mise en place est assez complexe sur les cycles 2 et 3. Des activités particulières sont proposées sur les temps de récréation.

En cycle 1, les activités physiques sont toujours quotidiennes.

## **Programme pHARe : contre le harcèlement à l'école**

L'école a adhéré au programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

1. *Mesurer le climat scolaire.*
2. *Prévenir les phénomènes de harcèlement.*
3. *Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.*
4. *Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.*
5. *Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.*
6. *Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.*
7. *Suivre l'impact de ces actions.*
8. *Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.*

L'équipe enseignante travaillera dans les semaines à venir sur les différentes actions à mener autour de cette thématique, la journée du 10 novembre sera l'opportunité d'entamer des discussions en équipe et avec les élèves.

## **V. APC**

La proposition d'APC présentée par l'école n'a pas de caractère obligatoire. Ces activités constituent un temps scolaire supplémentaire et concernent TOUS LES ELEVES. Elles peuvent être une aide ponctuelle aux enfants rencontrant quelques difficultés ou permettre la mise en place d'activités diverses liées au Projet d'Ecole.

En cas d'acceptation, il revient aux familles de prendre à leur charge le transport de l'enfant à ces activités et de prendre toutes les dispositions pour permettre une fréquentation régulière de l'enfant à ce dispositif afin que celui-ci soit efficace.

Les créneaux d'APC sont les suivants : MARDI et JEUDI de 11h30 à 12h.

En maternelle, cette année, le travail sera axé autour de la lecture, durant le premier trimestre. La bibliothèque sera un moyen privilégié pour permettre aux élèves l'accès aux livres et développer le plaisir de lire. D'autres projets pourront être menés lors des deux trimestres suivants.

En élémentaire, les APC sont axés sur l'aide aux élèves en difficultés mais peuvent aussi permettre le travail en groupe restreints autour de certains projets de classe ou d'école.

## **VII. Questions diverses**

Bibliothèque : la question a été posée sur l'emprunt des livres pendant le temps scolaire qui n'a plus lieu aussi souvent que par le passé. Il a été expliqué les récents changements concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale. L'organisation choisie permet un accueil ponctuel des classes. Les échanges commencent en période 2.

Mmes Beaujard et Edard expliquent les difficultés concernant le fond qui limite la possibilité d'emprunts. Le nombre d'élèves étant important, trop de sorties de livres pourraient empêcher le bon fonctionnement de la bibliothèque hors temps scolaire.


La future création d'une médiathèque sur un autre site apportera nécessairement des changements.

L'idée de créer un fond propre à l'école et une gestion interne est évoquée. Les parents d'élèves souhaitent aider et accompagner les enseignants en ce sens. Les suites de ce projet seront évoquées lors des prochains conseils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président,**



**Règlement intérieur**  
**Année scolaire 2022 - 2023**  
**(inscrit dans le cadre du règlement départemental affiché à l'école)**

### FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Les enfants dont l'état de santé constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle ou dans une classe maternelle.

Cette admission est prononcée, **dans la limite des places disponibles**, au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, **toujours dans la limite des places disponibles**.

**L'obligation scolaire est fixée à 3 ans, la fréquentation doit être assidue.**

**L'enfant doit être propre, y compris à la sieste. Dans le cas contraire, un aménagement pourra être proposé afin de permettre l'acquisition de la continence.**

La fréquentation de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. Il n'est donc pas autorisé de partir en vacances durant le temps scolaire.

#### **Absence**

Les représentants légaux de l'enfant doivent faire connaître sans délai les motifs légitimes de l'absence (maladie, absence de transport...). En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être produit.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite du responsable légal, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

### VIE SCOLAIRE

#### **Enseignement public et principe de laïcité**

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **Usage de l'internet**

Les adultes et les élèves signent une charte d'utilisation de l'internet.

#### **Horaires**

La semaine scolaire s'organise sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

**Chaque jour : Accueil de 8h20 à 8h30 – Fin de la classe à 11h30**

**Accueil de 13h20 à 13h30 – Fin de la classe à 16h30**

Les enfants ne seront accueillis que durant le temps d'accueil sauf cas exceptionnel pour lequel la sonnette devra être utilisée. Pour le bon déroulement des activités de l'école, il est rappelé que **l'école ferme ses portes à 8h30**.

→ pour des raisons de sécurité, les adultes sortant de l'école **à partir de 8h30 et de 13h30** sont priés de vérifier que la porte est bien fermée.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu les mardis et jeudis de 11h30 à 12h.

En raison du contexte sanitaire et du protocole en place, des modifications peuvent être effectuées. Elles sont communiquées aux familles par écrit (information dans le cahier numérique ou courrier électronique).

#### **Accueil et remise des élèves**

*Niveaux « maternelle » : PS – MS - GS*

• Il est obligatoire pour les parents de présenter eux-mêmes (ou personnes habilitées à cet effet) leur enfant à l'entrée de la classe, **en présence** d'un enseignant ou d'une ATSEM.

⌚ Aucun enfant ne peut repartir seul chez lui et ne sera confié à une personne étrangère non mentionnée sur l'autorisation de sortie sans présentation d'une décharge signée des parents.

- A partir de la prise en charge de l'enfant, **à la porte de la classe**, les enfants sont sous la pleine responsabilité des parents, même dans l'enceinte de l'école. Il est **interdit** de laisser les enfants jouer sur les estrades ; la salle de motricité et la bibliothèque sont interdites.

## Niveaux « élémentaire » : CP-CE1-CE2-CM1-CM2

- **L'accueil** est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Il se fait dans la cour le matin de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h20 à 13h30, dans la classe ou dans la cour.
- **La sortie** se fait par la porte principale à 11h30 et à 16h30 pour les CP, CE2 et CM1 et par la cour pour les CE1 et CM2.

**Seuls les enfants prenant le bus de ramassage scolaire** sont autorisés à rentrer dans la cour avant ces horaires, ils sont sous la responsabilité de l'adulte chargé(e) de les accompagner, les autres enfants doivent attendre l'ouverture de la grille par l'enseignant(e) de service.

### **Surveillance et remise des élèves aux familles**

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement (APC) ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

### **Assurance**

Un enfant fréquentant l'école doit être assuré (Responsabilité Civile + Assurance Individuelle Accident – obligatoire dans le cadre des activités facultatives : déplacements à l'extérieur).

### **Vêtements**

Ils doivent : - tous être marqués au nom de l'enfant, **surtout** : les écharpes, moufles, bonnets, cagoules, gilets.

- être pratiques (passage aux toilettes, éducation physique tous les jours en maternelle, peinture, encre...)

Pour les enfants dormant à l'école, un sac de couchage est demandé ; celui-ci doit être repris à chaque période de vacances pour le lavage (et plus fréquemment si les parents le souhaitent).

## **LOCAUX SCOLAIRES : HYGIENE, SECURITE ET USAGE**

L'accès aux locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Afin de limiter la circulation des personnes dans l'école, il est demandé à chacun de se présenter auprès du directeur ou de l'enseignant(e) présent(e) à l'accueil avant de rentrer, si nécessaire, dans les locaux. Les personnes extérieures à l'école ne peuvent circuler dans l'école après 11h30 ou 16h30 (sauf RDV) pour aller rechercher des affaires dans les classes. Le nettoyage des locaux commence à 16h30.

### **Organisation des soins et des urgences**

Concernant les petits soins courants : ils sont dispensés par les enseignant(e)s de service ou de la classe.

En cas d'urgence : **situation où il existe un risque vital** seul l'appel au 15 est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse et apporter une réponse appropriée à toutes les sollicitations.

La prise de médicaments sur le temps scolaire n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) – les enfants ne peuvent, en aucun cas, avoir des médicaments en leur possession.

*(Rappel article 3 du règlement intérieur périscolaire : **Dispositions sanitaires** - Les agents du Grand Reims chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants ne sont pas habilités à administrer un traitement médical même sous ordonnance. En revanche, en cas de problèmes médicaux récurrents ou d'intolérance/allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place.)*

### **Éducation à la nutrition (BO mars 2010 circulaire 16/03/2010)**

Afin de limiter les prises alimentaires au cours de la journée scolaire, les goûters ne sont pas autorisés lors des récréations.

### **Objets, matériels... interdits à l'école**

- |  |   |
|--|---|
| ✓ Les jeux tels que consoles   | ✓ Les téléphones portables et autres objets connectés |
| ✓ Les grosses billes (« caillles, mammouth... »)                           | ✓ Les chaussures à talon et tongs non fermées         |
| ✓ Les objets dangereux   | ✓ Les médicaments                                     |
| ✓ Les sucettes, bonbons et chewing-gum, ainsi que les goûters individuels. | ✓ En maternelle : les jouets de la maison             |
|  | ✓ En maternelle : Les sticks à lèvres                 |

Pour tout objet, jouet, bijou, collections apportés par les enfants, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Bijoux**

**Il est conseillé de ne pas faire porter de bijoux.**

Coopérative scolaire de l'École PRIMAIRE, à HERMONVILLE (51 220), 7 rue des Buries  
(051-1189)

Compte : Crédit Agricole 060 004 231 20 - CAE INST (mutualisé)

Mandataire : Estelle BANASIAK. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

### Compte de fonctionnement général du 1.09.2021 au 31.08.2022

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	18 166,32	7070 0008 Ventes d'objets	22 137,14
6168 1008	Assurances	56,00	7080 0008 Activités éducatives	0,00
6181 0008	Activités éducatives	28 390,07	7410 0008 Subventions des collectivités locales (3)	3 780,00
6270 0008	Frais bancaires	8,00	7551 0008 Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 51	492,80	7551 1008 Subventions d'associations	5 173,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	257,69	7562 0008 Participations des familles	12 872,00
6800 0008	Biens durables	49,98	7700 0008 Recettes exceptionnelles	10 283,62
<b>Total des charges (A) :</b>		<b>47 420,86</b>	<b>Total des produits (B) :</b>	
			<b>54 245,76</b>	
<b>Résultat de l'année 2021 - 2022 (B-A) (+/-) : 6 824,90</b>				

### Bilan simplifié au 31 Août 2022

<u>ACTIF</u>		Soldes des comptes au 31/08/2022	<u>PASSIF</u>		
512	Banque(1)	9 633,14	110	Report à nouveau au 1.09.2021 :	2 899,95
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2021		
530	Caisse en espèces (2)	91,71	<b>Résultat de l'année 2022 :</b>		<b>6 824,90</b>
5..	Autre compte	0,00	478.2 Erreur créditrice :		0,00
478.1 Erreur débitrice :		0,00	<b>Total du passif :</b>		<b>9 724,85</b>
<b>Total de l'actif :</b>		<b>9 724,85</b>			
<b>La différence entre l'actif et le passif est : 0,00      Le bilan simplifié est équilibré.</b>					

#### (1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 9 633,14

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 9 633,14  
Le rapprochement bancaire est bon.

#### (2) Arrêté de caisse au 31 août 2022 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

		Nombre	Somme	
Billets:	200,00	0	0,00	
	100,00	0	0,00	
	50,00	0	0,00	
	20,00	3	60,00	
	10,00	1	10,00	
	5,00	0	0,00	
Pièces:	2,00	10	20,00	
	1,00	1	1,00	
	0,50	1	0,50	
	0,20	1	0,20	
	0,10	0	0,00	
	0,05	0	0,00	
	0,02	0	0,00	
	0,01	1	0,01	
			<b>Solde indiqué dans le bilan (case 530) :</b>	<b>91,71</b>

L'arrêté de caisse est bon.